

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°23

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Limoges (Haute-Vienne).

Du 15 avril 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Limoges (Haute-Vienne).

Du 15 avril 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 6 4 0 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°20 du 12 mai 2010, texte 23.

Art. 1er. La brigade territoriale de Limoges (Haute-Vienne) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2010. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales d'Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Nieul, Saint-Léonard-de-Noblat et Solignac (Haute-Vienne) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Nieul, Saint-Léonard-de-Noblat et Solignac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Limoges	Condat-sur-Vienne	
	Couzeix	
	Feytiat	(dissolution)
	Isle	
	Le Palais-sur-Vienne	
	Limoges	
	Panazol	
Saint-Léonard-de-Noblat	Aureil	Aureil
	Champnétery	Champnétery
	Eybouleuf	Eybouleuf
	La Geneytouse	Feytiat
	Le Châtenet-en-Dognon	La Geneytouse
	Moissannes	Le Châtenet-en-Dognon
	Royères	Moissannes
	Sauviat-sur-Vige	Panazol
	Saint-Denis-des-Murs	Royères
	Saint-Just-le-Martel	Sauviat-sur-Vige
	Saint-Léonard-de-Noblat	Saint-Denis-des-Murs
	Saint-Martin-Terressus	Saint-Just-le-Martel
		Saint-Léonard-de-Noblat
		Saint-Martin-Terressus
Nieul	Chaptelat	Chaptelat
	Nieul	Couzeix
	Peyrilhac	Nieul
	Saint-Gence	Peyrilhac
	Saint-Jouvent	Saint-Gence
	Veyrac	Saint-Jouvent
		Veyrac
Solignac	Boisseuil	Boisseuil
	Journac	Condat-sur-Vienne
	Le-Vigen	Journac
	Solignac	Le-Vigen
	Saint-Maurice-les-Brousses	Solignac
		Saint-Maurice-les-Brousses
Aixe-sur-Vienne	Aixe-sur-Vienne	Aixe-sur-Vienne

	Beynac	Beynac
	Bosmie-l'Aiguille	Bosmie-l'Aiguille
	Burnac	Burnac
	Saint-Martin-le-Vieux	Isle
	Saint-Priest-sous-Aixe	Limoges
	Saint-Yrieix-sous-Aixe	Saint-Martin-le-Vieux
	Verneuil-sur-Vienne	Saint-Priest-sous-Aixe
		Saint-Yrieix-sous-Aixe
		Verneuil-sur-Vienne
Ambazac	Ambazac	Ambazac
	Bonnac-la-Côte	Bonnac-la-Côte
	Les Billanges	Le Palais-sur-Vienne
	Rilhac-Rancon	Les Billanges
	Saint-Laurent-les-Eglises	Rilhac-Rancon
	Saint-Priest-Taurion	Saint-Laurent-les-Eglises
	Saint-Sylvestre	Saint-Priest-Taurion
		Saint-Sylvestre